

Images des libertés municipales pendant le romantisme au Portugal : Herculano et Henriques de Nogueira

Magda Pinheiro

Dans cette communication mon but n'est point d'étudier les libertés urbaines médiévales au Portugal mais bien l'image qu'en avaient les publicistes et les hommes politiques de la période libérale et leur contexte de production. Au Portugal, pendant la période romantique, le passé et le futur utopique se sont noués autour des libertés des municipales d'une façon qui a durablement influencé la pensée politique du pays puisqu'elle s'est transmis aux républicains fédéralistes. Alexandre Herculano (1810/1877), l'historien romantique portugais et Felix Henriques Nogueira (1823-1858), publiciste républicain, ont été des jalons importants de la construction d'une nation médiévale de libertés municipales. Le prestige d'Herculano demeura très fort raison par laquelle ce n'est que grâce à des développements historiographiques des dernières vingt années qu'il est possible de prendre un nouvel abordage face à cette question.

1- Les libertés urbaines jusqu'à la fin de l'Ancien Régime au Portugal

1.1- *Cortes, concelhos et forais*

Il nous faut tout d'abord rappeler les caractéristiques et la durée de l'ancien régime au Portugal.

En 1641, autour de quatre-vingts-dix cités (*ciudades e Vilas*) envoyaient deux procureurs au parlement (*Cortes*) du Pays qui venait de se séparer de la monarchie Espagnole. La réunion du Parlement était un rite de confirmation symbolique du compromis entre le roi et ses sujets¹. Les procureurs des cités appartenaient aux élites locales des hommes de gouvernance malgré le fait que leur choix soit sensé être fait avec le concours du peuple. Ils devaient incarner leurs communautés. António Hespanha, étudiant l'Etat portugais a mis en relief la coexistence dans la société d'Ancien Régime de divers corps dotés de diverses sphères de juridiction incluant la couronne, les *concelhos* (communes), le pouvoir seigneurial et l'église. Les magistrats des cités, (*vereadores*), avaient le pouvoir de produire des lois (*posturas*) concernant le territoire du *concelho*. La convocation du parlement par le roi s'est maintenue au Portugal jusqu'à la fin du XVIIe siècle soutenue par l'idée que le serment de l'héritier du trône devait être fait dans son

¹ -Pedro de Almeida Cardim, 1993, *Cortes e Procuradores de D. João IV*, in *Penélope*, p.63

sein. Cependant selon l'historien Nuno Monteiro, l'importance politique réelle du parlement était restreinte.²

Cet auteur a relevé, comme spécificité de l'Ancien Régime au Portugal, l'absence de pouvoirs régionaux. Ceci se devrait au fait que le territoire de la monarchie ne s'était pas accru par l'assimilation de communautés autonomes mais bien par la (re)conquête. Une (re)conquête terminée en 1249 quand tout l'Algarve fut sous le pouvoir du roi du Portugal³. Une homogénéité institutionnelle peu commune et des frontières définitivement dessinées dès le XIII siècle constitueraient des originalités de l'État portugais. Il n'y avait pas de Parlements localisés dans des capitales provinciales comme ceux dont la révolte précéda la Révolution de 1889 en France.

Une des explications pour l'absence de villes moyennes vérifiée dans le territoire européen de la monarchie peut être là⁴. L'autre doit évidemment se chercher dans le rôle impérial de Lisbonne et de son port. Les recettes financières de la monarchie le manifestaient car elles provenaient surtout du commerce colonial. L'exiguïté des recettes locales de la plupart des cités se donne à voir dans la modestie des hôtels de ville.

Étant donné leur chronique manque de moyens financiers, les plus besogneuses de ces cités devaient même se faire représenter au parlement par les procureurs d'autres cités. Le privilège qui constituait cette représentation ne concernait pas tous les chefs-lieux des municipalités (*concelhos*) dont le nombre dépasserait les sept cents au XVIIe siècle et huit cents seize en 1830. L'hierarchie parmi les cités ayant vote au parlement, était symbolisée par la place occupée par leurs procureurs dans la salle. Seuls les procureurs s'asseyant sur les bancs du premier rang avaient une place garantie parmi ceux qui rédigeaient les chapitres présentés au roi. Le parlement avait pourtant de l'importance en matière fiscale, une des raisons par lesquelles la nouvelle dynastie de Bragança le convoqua souvent après 1640⁵.

La (re)-conquête chrétienne aurait fourni les conditions pour que des hommes libres, organisés en communautés avec un juge local et des magistrats élus par une assemblée (*concilio*),

² -Nuno Monteiro, em César Oliveira, 1996, *História dos Municípios e do Poder Local*, Temas e Debates, Lisboa, p.142

Maria Helena da Cruz Coelho, "O poder na Idade Média", in Luis Epinha da Silveira, 1997, *Poder Central, Poder Regional e Poder local*, Lisboa, p.30.

⁴ --Nuno Monteiro, em César Oliveira, 1996, *História dos Municípios e do Poder Local*, Temas e Debates, Lisboa p. 130.

⁵ - Hespanha, 1993, in José Mattoso, *História de Portugal*, Vol. IV, p.41.

puissent négocier avec le roi une charte (*foral*) consignait leurs libertés mais aussi leurs obligations et charges. Quelle que soit leur origine, les *concelhos*, maintes fois situés en zones de frontière, avaient souvent des chevaliers non nobles qui assuraient leur défense. Le roi, ayant perçu leur forme d'organisation comme favorable à ses objectifs, l'aura lui-même utilisée pour peupler les territoires qu'il conquerrait. José Mattoso considère que l'organisation municipale n'atteignit pas les terres seigneuriales jusqu'à la fin du moyen Âge.⁶ Au moyen âge les *concelhos* urbains ou parfaits et ruraux ou imparfaits coexistaient avec les *coutos* et *honras* seigneuriaux et les *juizados* ou juridictions sans charte⁷. En 1391 la couronne a produit pour la première fois des règlements sur les offices municipaux. La compilation des lois du règne de Afonso V incluait aussi des règles générales sur les offices municipaux, l'élection, la durée des mandats et leurs compétences. Les juges royaux extérieurs à la ville (juizes de fora) représentent la volonté royale d'assurer la justice.

Dès la fin du moyen-âge tout l'espace du pays serait couvert par des « *concelhos* » (communes) désignés comme *ciudades*, *vilas*, *concelhos*, *coutos*, *honras* ou *terras*⁸. Le modèle municipal se généralisait dès cette époque et, si l'on suit Joaquim Romero de Magalhães, les *Concelhos* auraient une forte vitalité dans leur lutte contre le pouvoir central et ses agents. Tous les *concelhos* possédaient des chambres municipales avec juridiction de première instance au moins dans le civile.

En 1504 le règlement des offices municipaux et en 1514/16 la compilation des lois de D. Manuel, confirmaient les dispositions antérieures sur l'administration municipale. La réforme des « forais » de 1523 supprima toute référence aux privilèges et aux libertés urbaines conservant seulement le censier des droits réels qui étaient aussi inclus dans les anciens *forais*. En 1826 l'administration royale était exercée par le *corregedor* dans les 45 *comarcas* et des *provedores* ayant des fonctions financières, dans les 24 *provedorias* du Pays, mais seuls 62% de *concelhos* avaient une chambre Municipale présidée par un juge nommé par la couronne. Même dans le cas où les chambres municipales étaient présidées par les juges royaux ceux-ci faisaient souvent corps avec les décisions des élus municipaux⁹.

Le système est demeuré en plein fonctionnement jusqu'au triomphe des libéraux en 1834 malgré le fait que pendant les régimes libéraux de 1820-23 et de 1826-28, des propositions de réforme fussent débattues au Parlement.

⁶ -Mattoso, Estudos sobre a Idade Média, vol 5/6, p.133.

⁷ -Monteiro, in César Oliveira *História dos Municípios e do Poder local* p. 30.

⁸ -Monteiro in oliveira, p. 30.

⁹ -Luís Espinha da Silveira, 1997, *Poder Central, Poder Local, uma perspectiva histórica*, p.68.

1.2-Le triomphe libéral et les résistances au nouveau système administratif

Les idées des lumières furent connues au Portugal bien avant le triomphe du libéralisme. La réforme de l'université de Coimbre décrétée par le Marquis de Pombal en 1772 facilita leur diffusion parmi les élites lettrées. Il ne faut en tout cas pas assimiler leur diffusion à la présence des armées napoléoniennes puisque, malgré la sympathie initialement soulevée, celle-ci s'est traduite par une réaction anti-française qui contribua à la création d'une longue résistance au libéralisme.

Selon Miriam Halpern Pereira, les sources de la pensée politique de Mouzinho da Silveira, le ministre que pendant la Guerre Civile aboli l'Ancien Régime, sont Montesquieu, Locke et Adam Smith. La réforme du 16 mars 1832 concerne la justice et de l'administration publique centrale et locale. Mouzinho da Silveira, qui avait déjà participé aux débats sur la réforme de l'administration aux Cortes de 1827, avait une vision très négative des libertés urbaines.¹⁰ Il critiquait le droit de « faire des lois » des magistratures locales qui serait à l'origine des entraves à la circulation des biens et aurait établi une guerre économique parmi les diverses *vilas* et *ciudades*.¹¹ Il considérait les lois municipales des « codes Barbares », même s'il les associait à la reconquête. Il n'était d'ailleurs pas plus bienveillant envers les juges royaux accusés de tirer des bénéfices de la chicane. La superposition de juridictions créerait, selon il a écrit, un tel chaos que le pays ne pourrait pas survivre sans des transformations profondes¹².

Se réclamant explicitement de la législation française il a créé la nouvelle administration séparant les fonctions de juger de celles d'administrer. Ses lois établissaient une nouvelle hiérarchie avec trois échelons, les provinces, les *comarcas* et les *concelhos*. Dans chaque circonscription existait un magistrat dans la dépendance du ministère de l'intérieur et un corps élu. Le 28 Juin 1833 le dessin des circonscriptions des deux premiers niveaux fut défini et commencèrent les travaux pour une nouvelle délimitation des *concelhos*.

¹⁰ -Miriam Halpern Pereira, Valentim Alexandre et Magda Pinheiro, *Mouzinho da Silveira, Obras*, Vol. I "Estado e Finanças", p.60.

¹¹ - Miriam Halpern Pereira, Valentim Alexandre et Magda Pinheiro, 1989, *Mouzinho da Silveira, Obras*, Vol.I, " Fragmentos de um estudo sobre Portugal"p.540 et 546.

¹² - Miriam Halpern Pereira, Valentim Alexandre et Magda Pinheiro, (1989), *Mouzinho da Silveira, Obras*, Vol.I, " Fragmentos de um estudo sobre Portugal"p.532.

Dans la même période les couvents furent abolis ainsi que les dîmes et les droits seigneuriaux sur les biens de la couronne. Beaucoup d'organismes centraux disparurent et la justice, l'administration centrale et locale changèrent complètement de paradigme. Les impôts sur le commerce intérieur furent abolis. Naturellement les années qui s'en suivirent furent très difficiles. À la fin de la Guerre Civile l'insécurité, les violences sur les vaincus et les problèmes financiers restèrent.

La législation du 16 mai 1832 a été contestée soit par les municipalités, soit par les députés, devenant alors l'une des principales causes de ralliement l'opposition parlementaire. La loi n° 23 du 16 mai 1832 fut accusée d'introduire arbitrairement le modèle centralisateur napoléonien au Portugal¹³. Les municipalités élues au printemps de 1834, utilisèrent le droit de pétition ou demandèrent leur démission suivant l'exemple de celle de la capitale¹⁴. La demande de révocation de la loi du 16 mai et de son décret réglementaire fut formulée par le pouvoir municipal lisbonnais au nom de toutes municipalités du Pays.

2-Visions des libertés municipales

Dans ce contexte les libertés (privilèges) des cités devinrent un thème historique fortement connoté politiquement. Passos Manuel (1805-1862), en tant que jeune député de l'opposition ayant besoin de montrer son érudition, s'est distancié de Montesquieu, saluant en Bentham la défense de la maturité politique des peuples. Il a fait l'éloge des juges ordinaires élus, institution qu'il considérait très ancienne dans les royaumes ibériques. Ceux-ci représenteraient la justice faite par les peuples « eux-mêmes » et aimée par la « Nation »¹⁵.

« Au Portugal, les monarques ont aussi peu à peu détruit cette justice communales très ancienne, même si une longue résistance se manifesta puisque dans les Cortes de 1525 et celles de 1535, au temps du roi Jean III, les peuples ont fait les plus véhémentes représentations contre les juges du roi (juizes de fora). »¹⁶ La « Liberté Portugaise » se serait éteinte au temps de ce roi qui introduit aussi les jésuites et l'inquisition dans le Pays. « L'éclair » de 1640 se serait éteint juste après la « révolution ». Selon le député, les plus vieux des *vereadores* serviraient très bien comme juges.

¹³ - António Pedro Manique, Mouzinho da Silveira Liberalismo e administração pública, Ler História, 1989 p.106.

¹⁴ - Magda Pinheiro, 1996, *Passos Manuel, o Patriota e o seu tempo*, Porto.

¹⁵ - Magda Pinheiro, 2003, *Passos Manuel, Intervenções Parlamentares*, vol. I, Lisbonne, p. 96.

¹⁶ - Pinheiro, 2003, p.96.

En Avril de 1835 la loi du 16 mars 1832 fut remplacée et le tournant centralisateur abandonné. La loi donnait à nouveau aux élus municipaux le droit d'exécuter les décisions. En 1836, Passos Manuel devenu Ministre entreprendra une nouvelle réforme conservant une autonomie plus marquée aux institutions municipales en même temps que le nombre de *concelhos* était réduit à 351.

Dès 1840 le nouveau système fut corrigé face aux résistances rencontrées pour faire appliquer les décisions des Gouvernements. Le tournant centralisateur donne alors origine à un nouveau code administratif en 1842. Le thème des libertés urbaines redevient important comme justification de l'opposition au gouvernement de Costa Cabral. Le nouveau code administratif ainsi que des mesures fiscales et sanitaires soulèvent de nouvelles résistances qui culmineront avec la première grande révolte populaire en 1846, révolte connue sous le nom de Maria da Fonte.

En 1841, l'œuvre publiée par M. A. Coelho da Rocha, professeur de l'Université de Coïmbre, intitulée, « Ensaio sobre a História do Governo e da Legislação de Portugal para servir de introdução ao Estudo do Direito Pátrio » présentait en détail les formes de gouvernement et la législation dès les Lusitaniens dont les institutions l'auteur décrivait comme démocratiques.¹⁷ Dans la deuxième édition, publiée après le coup d'État de 1842, l'auteur assumait sa dette envers l'œuvre de Paschoal José de Mello Freire (1738-1798), *Instituições de Direito Civil Portuguez*, ouvrage publié en latin en 1789, mais affirmait aussi ses distances envers le réformateur pombalin de l'université. Il envisageait les grandes réformes du règne de D. Maria manifestant son opposition au coup d'État de 1842. Le livre eut 4 éditions jusqu'en 1861 et en 1908 fut publié au Brésil.

Selon cet auteur le Parlement aurait, dès la fin de la reconquête, des procureurs de quelques *Vilas* et *Cidades*. Ce premier Parlement prendrait des décisions, partageant la souveraineté avec le roi, bien que l'auteur considère qu'on ne peut pas l'assimiler à un parlement constitutionnel.¹⁸ Il défend l'action des juges ordinaires élus mais attribue la croissance des juges royaux (juizes de fora) à la croissance de l'insécurité que les rois voudraient combattre. La mesure aurait été dénoncée par les *idades* et *vilas* au Parlement en 1352 et 1361. Quant aux Chartes de *foral* il les voyait comme des lois privées, souvent dictées par l'esprit seigneurial, mais sauvegardant des libertés comme le droit d'asile. En 1385, les représentants des cités auraient fait en Cortes, une proposition pour que le roi aye dans son conseil des citoyens des

¹⁷ - Coelho da Rocha, Ensaio sobre a História do Governo e da Legislação de Portugal para servir de Introdução ao Estudo Do Direito Pátrio, pp.247.

¹⁸ - Coelho da Rocha, p. 50 e 51.

cités les plus importantes du pays.¹⁹ La compilation des lois serait aussi une proposition faite par les cités à Jean I et terminée en 1446, sous le règne de Afonso V. S'il faisait la compilation des lois le résultat de la demande du « peuple » il relevait, sans faire transparaître la moindre critique, que dans cette compilation toutes les juridictions avaient le pour origine. Dans les *Ordenações* le gouvernement municipal et économique serait de la compétence des chambres Municipales, présidées par les juges et incluant les *vereadores*. Astucieusement il notait que leurs fonctions semblaient « imiter celles des Décurions Romains ».²⁰

La lutte des cités contre le pouvoir royal n'est pas mise en évidence mais le mot nation revient souvent associé à la reconnaissance par les rois, même ceux de la période Espagnole, de la sauvegarder les lois et des libertés (*isenções*) du peuple et surtout du droit des *ciudades* et *vilas* de s'opposer à tout tribut décrété sans son assentiment. L'absolutisme se présente plus comme le résultat de la pernicieuse influence religieuse que de la prépotence royale.

À cette époque Alexandre Herculano préparait déjà l'édition de son *História de Portugal* dont le premier volume fut publié en 1846. L'Histoire du Portugal de Herculano était le résultat d'un prolongé contact avec la documentation médiévale, documentation qu'il a luté pour sauvegarder. Herculano a fait des études au collège Oratoriens de S. Filipe de Néry situé dans le couvent des Necessidades à Lisbonne mais il n'a pas fréquenté l'université. En 1831 il a dû prendre le chemin de l'exil en France pour devenir un des combattants libéraux participant à la guerre civile.

Il était un libéral modéré appartenant au groupe des défenseurs de Charte Constitutionnelle de 1826. Cependant il deviendra une référence pour les jeunes générations après 1851 grâce à son prestige intellectuel et à sa retraite de la vie politique.

Alexandre Herculano voit dans les fondations romaines l'origine des institutions municipales du Pays. Il considère que leur décadence après la fin de l'Empire en a accru la démocratie interne et constatant les noms arabes d'une partie des charges, prône leur survivance pendant l'occupation musulmane²¹.

Le *Concelho* serait une personne morale dont les membres se défendaient mutuellement contre l'aristocratie. Il représenterait la "liberté plébéienne". Les privilèges des voisins

¹⁹ - Coelho da Rocha p.99

²⁰ - Coelho da Rocha p. 121.

²¹ Alexandre Herculano, 1981, *História de Portugal* vol. IV, livraria Bertrand, notas José Mattoso, pp. 647. 1981.p. 33.

incluraient les immunités et le droit d'asile, l'inviolabilité personnelle, celles du domicile et de la propriété²². Dans le contexte de la reconquête il attribuait un grand rôle aux chevaliers non nobles (*vilãos*) qui auraient la même fonction que les décurions romains²³. Leur force contribuerait à protéger les libertés des *idades e vilas*.

Jusqu'en 1480, la présence au le Parlement ne serait pas le plus important des privilèges des cités. Ils étaient plutôt des assemblées où le peuple clamait contre toute atteinte à ces libertés. Dans un texte de 1851 Herculano va plus loin et il identifie les privilèges des cités « à ce qu'aujourd'hui nous nommons les droits et garanties politiques »²⁴. « La liberté populaire » était garantie par la structure robuste des corps municipaux. Les *concelhos* étaient l'organisation de la « démocratie » contre les détenteurs du pouvoir.

La réforme des Chartes de *Foral* faite par D. Manuel serait la responsable pour la mort des libertés publiques. Herculano considérait qu'en aucun Pays les libertés des *Cidades e Vilas* auraient eut plus d'influence sur le progrès de la société qu'au Portugal. Comme beaucoup parmi les libéraux il envisageait l'expansion du seizième siècle non comme une ère de progrès mais comme l'époque de la fin des libertés populaires et du début de la décadence de la nation.

Se référant à la Démocratie en Amérique de Toqueville il considérait les *concelhos* comme des institutions sorties de la main de Dieu. « De grandes destinées leur sont réservées au futur : tout au moins c'est ce que nous en attendons quand le voile déjà rare des illusions de ce siècle sera dissipé. »²⁵ Les *Concelhos*, avec leurs libertés « démocratiques » représentaient pour lui non seulement ce que le passé des Portugais avait de plus progressif comme l'espace politique de rédemption du futur.

José Felix Henriques de Nogueira n'eut pas le prestige intellectuel de Alexandre Herculano, Il était un autodidacte dont les œuvres ont pu atteindre un public plus populaire. Il fut salué comme un des pères fondateurs du mouvement républicain portugais. À ceci contribua le fait qu'il soit mort jeune en 1858.

²² -Herculano, 1981, p. 572.

²³ -Herculano, 1981, p. 199

²⁴ - Herculano, *Opúsculos, Questões Públicas*, Vol. II, p.203.

²⁵ -Herculano, *História de Portugal*, Vol. IV, p. 33.

L'étude de Henriques Nogueira sur les institutions municipales au Portugal, publiée en 1856, reprend en grande partie les thèses de Herculano.²⁶ Il s'attarde beaucoup plus sur les créations urbaines romaines dans les quelles il voit l'origine des libertés municipales. Il admet la possibilité de survivance de quelques communautés d'hommes libres parmi les habitants de « race moçarabe », bien qu'il insiste sur le pernicieuse influence du clergé pendant la période des wisigoths.

Les libertés urbaines auraient atteint leur âge d'or en créant de profondes racines sous Afonso III. Pour lui les municipalités où les liberté étaient parfaites montraient clairement les traits des municipalités romaines avec le « duumvirato » des alcaides, alvaxis ou juges, la division des citoyens en classes de chevaliers et piétons, les premiers étant exemptes mais devant accourir avec leur cheval aux appels²⁷. I

Henriques Nogueira était bien plus modéré que Herculano quand il critiquait les intrusions du pouvoir royal avec l'objectif de détruire les libertés municipales. Il relevait même que la compilation des lois de 1446 était précoce en Europe et quelle avait uniformisé les fonctions et les magistrats municipaux²⁸.

Dans son livre il abordait aussi l'histoire des associations de charité dont l'activité s'exerçait dans l'espace municipal. L'Association qu'il prônait comme base du développement de société du futur ne se limitait pas à la défense des libertés urbaines. Faisant de l'espace municipal, l'espace de l'organisation social du futur il cherchait ses racines au passé.

En 1851 il avait écrit un livre intitulé « Estudos Sobre a Reforma em Portugal ». L'influence du socialisme chrétien y est visible. Favorable à la paix universelle, Henriques Nogueira s'y montre très hostile aux dépenses militaires. En ce qui concerne le système politique il prône une chambre unique élue au suffrage universel sans trop insister sur la question républicaine. La création d'un ministère de l'éducation, une réforme du code pénal, la fin de la peine de mort, la substitution de la police par des gardes nationaux, la substitution des prisons par des colonies agricoles de travail étaient parmi les mesures proposées.

L'organisation économique reposerait sur La création d'une banque publique à fin de rendre le capital accessible à tous, celle d'un impôt unique et progressif sur la rente et le maintien

²⁶ - *O Município no século XIX*, J. Felix Henriques Nogueira, tipo. Francisco Luiz Gonçalves, ed. Revista por Agostinho Fortes, Lisboa, 1913.pp. 240.

²⁷ -ibid,p. 29

²⁸ Ibid, p.44

provisoire des droits de douane supprimés quand la ligue des douanes Ibériques serait concrétisée. L'organisation sociale et économique se ferait au niveau municipal, des ateliers nationaux, la distribution de terres et la création d'un marché central étaient parmi les mesures économiques et sociales dont l'encadrement serait fait dans chaque commune. Toutes ces mesures devaient être associées à la construction d'un réseau routier local, régional, national et ibérique.

Une partie de ces propos était courante parmi les jeunes socialistes utopiques qui écrivaient dans le journal *O Eco dos Operários*, l'autre a contribué au programme des divers gouvernements. Les propos fédéralistes ont repris son importance avec la Commune de Paris et la république espagnole de 1873. Un centre républicain fédéral de Lisbonne, des journaux qui ont conté sur la collaboration d'intellectuels influents comme Tófilo Braga, futur président de la République, en sont les témoins²⁹. En 1881 le club Henriques Nogueira fut créé.

Ces idées, bien que reléguées à un rôle secondaire, furent intégrées par le Parti Républicain quand l'expérience française conseilla de nouvelles approches et une plus grande unité des divers courants. Si le fédéralisme était abandonné les libertés urbaines médiévales devinrent un élément précieux de l'histoire nationale.

Bibliographie

Alexandre Herculano, 1981, *História de Portugal* vol. IV, livraria Bertrand, notes José Mattoso, pp. 647

Amadeu Carvalho Homem, 1997, "Centralismo e descentralismo na propaganda republicana oitocentista", pp. 85/98, in Luís Espinha da Silveira, Poder Central, Poder Regional, Poder Local, uma perspectiva Histórica, Lisbonne.

António Pedro Manique, "Mouzinho da Silveira Liberalismo e administração pública", *Ler História*, 1989.

²⁹ -Amadeu Carvalho Homem, 1997, "Centralismo e descentralismo na propaganda republicana oitocentista", p.92 in Luís Espinha da Silveira, Poder Central, Poder Regional, Poder Local, uma perspectiva Histórica, Lisbonne.

Coelho da Rocha, 1861, Ensaio sobre a História do Governo e da Legislação de Portugal para servir de Introdução ao Estudo Do Direito Pátrio, 4ème édition, Lisbonne, pp.247.

J. Felix Henriques Nogueira, 1913, *O Município no século XIX*, tipo. Francisco Luiz Gonçalves, ed. Revista por Agostinho Fortes, Lisbonne, pp. 240.

J. Felix Henriques Nogueira, 1856, *O Município em Portugal*, Lisbonne, pp.143.

Magda Pinheiro, 1996, *Passos Manuel, o Patriota e o seu tempo*, Porto.

Magda Pinheiro, 2003, *Passos Manuel, Intervenções Parlamentares*, vol. I, Lisbonne

Maria Helena da Cruz Coelho, 1997, "O poder na Idade Média", in Luis Epinha da Silveira, *Poder Central, Poder Regional e Poder local*, Lisbonne,

Miriam Halpern Pereira, Valentim Alexandre et Magda Pinheiro, (1989), *Mouzinho da Silveira, Obras, Vol.I*.

Nuno Monteiro, em César Oliveira, 1996, *História dos Municípios e do Poder Local*, Temas e Debates, Lisbonne

Pedro de Almeida Cardim, 1993, Cortes e Procuradores de D. João IV, in *Penélope*.